



Acte de notoriété contre certificat d'hérédité

Par **lauver77**, le **12/05/2009 à 18:17**

Bonjour,rnrnMa mere est decedée au mois de janvier 09, elle était sous curatelle, elle etait seule (non mariée) et je suis fille unique. Aujourd'hui je viens de recevoir de son assurance retraite une demande de pieces justificatives pour le versement de sa petite retraite (610€) soit comme piece un certificat d'hérédité delivré en mairie. J'ai donc appelé et on m'a repondu que depuis 2007 ce n'etait plus la mairie ou tribunal qui delivrait cet acte mais un notaire. J'ai donc appelé le notaire de ma ville qui me l'a confirmé et qui ma'surtout informé du tarif : entre 300 et 500 euros (autant dire plus pres de 500€) tout cela pour en récupérer 610 !!! rnN'y a t-il pas un autre moyen ? rnje vous remercie par avance de vos reponsesrnLire la suite

Par **Marion2**, le **12/05/2009 à 18:25**

Bonjour,rnrnC'est parce que la mairie refuse d'établir ce certificat d'héridité (malheureusement, le maire n'est pas dans l'obligation d'accepter la délivrance de ce document.)rnrnUn acte notarié, tout dépend des notaires, revient à 250 ou 300€.rnrnIl est certain que pour récupérer une somme inférieure à 5000€, un certificat d'héridité suffit...rnrnRenseignez vous auprès de plusieurs notaires.rnrnCordialement.

Par **Bertrand**, le **12/05/2009 à 19:45**

Bonjour Madame,rnrnJ'appuie la réponse de Laure. Il faut effectivement compter entre 250 et 300 Euros. Sachant que vous êtes fille unique, il est fort probable qu'il y ait peu de recherche à effectuer. Le notaire vous restituera une partie de la somme versée et le coût au final ne

devrait probablement pas dépasser 200-220 Euros.rnrnCordialement,rnrnBertrand.